



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MAIRIE DE SAINT PAUL LES DAX

111 Avenue Maréchal Foch
CS 9005
40992 SAINT PAUL LES DAX CEDEX

FOURNITURE DE CARBURANTS

(ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR UNE DUREE DE 2 ANS)

PA n° 26SPV05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

ARTICLE III – AJUSTEMENT DES PRIX

ARTICLE IV – REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE V – DELAIS D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

ARTICLE VI – CONTROLE ET RECEPTION DES PRODUITS

ARTICLE 1 – OBJET

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent :

La fourniture de carburants - accord-cadre à bons de commandes pour une durée de 2 ans, et un opérateur économique pour chacun des lots.

Elle est organisée de la façon suivante :

Pour le lot 1 :

La fourniture en carburants de **GAZOLE CLASSIQUE (B7), SANS PLOMB 95-E10 (E10) ET SANS PLOMB 98 (E5)** pour les véhicules et matériels motorisés du parc de la ville de Saint-Paul-lès-Dax et son C.C.A.S., par approvisionnement en station service à l'aide d'un suivi journalier par un système de cartes sécurisées.

Le Lot 1 comprend une Prestation Supplémentaire Eventuelle (non obligatoire) pour la fourniture d'AdBlue, par approvisionnement en station service à l'aide d'un suivi journalier par un système de cartes sécurisées (Si la PSE est retenue, la gestion de l'AdBlue sera faite par le biais des cartes carburants prévues dans le cadre du Lot 1).

Pour le lot 2 :

La fourniture de GAZOLE NON ROUTIER « TOUTES SAISONS » à livrer en vrac :

- au Centre Technique Municipal : Route des Gravières 40990 Saint-Paul-lès-Dax,
- aux Serres Municipales : Impasse du tire culotte 40990 Saint-Paul-lès-Dax,
- à la Plaine de sports : 1453, allée du château 40990 Saint-Paul-lès-Dax
- à l'EHPAD Paticat : 4, impasse Marie Paticat 40990 Saint-Paul-lès-Dax,
- à l'EHPAD l'Oustaou : 3, rue Robespierre 40990 Saint-Paul-lès-Dax,

La mention « toutes saisons » signifie que la température limite de filtrabilité du produit doit être inférieure ou égale à -12° en période estivale (de mai à septembre), et inférieure ou égale à -21° en période hivernale (d'octobre à avril).

A titre indicatif :

A ce jour, le parc de la ville de Saint-Paul-lès-Dax et de son C.C.A.S. se compose de 57 véhicules, et de plusieurs engins ravitaillés par 3 bidons.

La Ville et son C.C.A.S. ne pouvant estimer par avance avec précision les quantités de carburants dont elles auront besoin, les accords-cadres sont dévolus à bons de commande, avec maximum pour la durée de l'accord-cadre, exprimé en valeur, avec un seul opérateur économique pour chaque lot.

Les consommations VILLE + C.C.A.S. peuvent toutefois être évaluées à titre purement indicatif (sans engagement de commande pour la collectivité) de la manière suivante :

- Gazole classique (B7) : entre 25 000 et 35 000 L/ an
- SP 95 E10 (E10) : entre 4 000 et 8 000 L/an
- SP 98 (E5) : entre 500 et 2 000 L/an
- Gazole non routier « toutes saisons » : entre 14 000 et 23 000 L/an

Et en ce qui concerne la Prestation Supplémentaire Eventuelle (non obligatoire) :

- AdBlue : entre 100 et 500 L/an

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur présentera dans son offre une fiche technique des produits qu'il propose à l'enlèvement (Lot 1) ou à la livraison (Lot 2).

Pour les lots concernant un enlèvement en station service :

Le candidat précisera le lieu de prélèvement.

Le fournisseur s'engage à procéder à un suivi journalier, par cartes sécurisées, de l'enlèvement du carburant par les agents des services de la ville de Saint-Paul-lès-Dax ou de son C.C.A.S.

Il est précisé qu'il sera fourni une carte sécurisée par véhicule et des cartes sécurisées par service pour l'enlèvement du carburant dans des bidons pour le matériel motorisé du parc.

ARTICLE III – AJUSTEMENT DES PRIX

Les prix sont ajustables suivant les modalités fixées ci-dessous :

Le prix de facturation du litre de carburant devra correspondre au prix du carburant au jour de l'enlèvement ou de la livraison , déduction faite de la remise consentie.

Pour la fourniture de carburant :

La variation des prix suivra le cours normal du marché des carburants affichés à la pompe ou du barème fournisseur au jour le jour. La remise consentie reste, quant à elle, identique pendant toute la durée du marché.

Pour les cartes carburant :

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

ARTICLE IV – REGLEMENT DES COMPTES

Nulle fourniture ne sera payée par la ville de Saint-Paul-lès-Dax ou son C.C.A.S. si le fournisseur ne produit pas à l'appui de sa demande de paiement, les justificatifs de livraison ou d'enlèvement, ainsi que le justificatif du prix du carburant concerné au jour de sa livraison.

ARTICLE V – DELAIS D'EXECUTION ET DE LIVRAISON

Dispositions propres au lot 2 – gazole non routier « toutes saisons » :

Les demandes de livraisons seront effectuées au fur et à mesure des besoins, directement par le responsable du Centre Technique Municipal ou son représentant. Il précisera le lieu de livraison et les quantités à livrer.

Ces demandes de livraisons feront l'objet d'un bon de commande, daté et signé et portant les mêmes références, chaque bon de commande servant à déterminer les conditions de facturation.

Ce bon de commande sera adressé par mail.

Le délai de livraison, fixé à 24 heures, commence à courir à compter de sa réception par le titulaire.

Lieux et conditions de livraison

Les livraisons devront être assurées par les propres moyens du candidat, à l'endroit indiqué au moment de la commande, dans les cuves de stockage, en présence du représentant de l'autorité compétente.

Le tonnage du matériel utilisé pour la livraison devra être inférieur ou égal à 30 tonnes.

Caractéristiques des cuves :

- Centre technique municipal : route des gravières : cuve aérienne de 5 000 litres. L'orifice de la canalisation de remplissage, doit être équipé d'un raccord fixe normalisé (norme française NF E 29-572 ou équivalent) permettant un branchement en toute sécurité et garantissant la protection de l'environnement.

- Serres municipales : impasse du tire culotte : cuve aérienne de 1 500 litres. L'orifice de remplissage (simple) est situé en haut de la cuve.
- Plaine des Sports – 1453 allée du château : cuve aérienne de 1 500 litres. L'orifice de remplissage (simple) est situé en haut de la cuve.
- EHPAD Paticat 4 impasse Marie Paticat: cuve enterrée de 1500 litres.
- EHPAD l'Oustaou 3 rue Robespierre: réservoir du groupe électrogène 250 litres.

Bons de livraison

Ils seront imprimés aux frais du candidat et porteront l'indication des quantités reçues, de la qualité du produit (référence), à la date de chaque livraison, avec le nom et la signature du réceptionnaire.

Contrôle des livraisons

Toutes les livraisons seront mesurées aux frais du fournisseur, en présence de son représentant et du délégué de l'administration.

Celui-ci devra viser et contresigner les bulletins de livraison.

Dégâts matériels causés lors des livraisons

Le candidat sera tenu de procéder à la remise en état du matériel et des locaux lors du débordement des carburants pendant la livraison.

De même, il devra procéder à ses frais au remplacement de tout matériel détérioré.

Délais de livraison et d'approvisionnement, pénalités de retard et sanction.

Lot 1: L'approvisionnement s'effectuera en station, selon le besoin, de manière immédiate. De ce fait, le candidat s'engage sur une continuité d'approvisionnement. Une interruption maximale de six heures pourra, toutefois, être exceptionnellement tolérée.

Dans tous les cas de retard, de la part du fournisseur, l'administration aura la faculté de s'approvisionner où bon lui semblera. Le candidat devra supporter, sans réclamation, ni indemnité d'aucune sorte, la différence de prix que la ville aura éventuellement à payer par surcroît. La ville profiterait au contraire de la différence en moins, s'il s'en produisait, sans que le candidat puisse élever une quelconque réclamation.

Lot 2: Pour les livraisons en vrac, le candidat s'engage à livrer sous 24 heures, à compter de la réception du bon de commande, sous peine d'une pénalité prévue à l'article 13.1 du C.C.A.P.

Assurance contre l'incendie ou l'explosion (*Dispositions communes aux 2 lots*)

Le candidat sera tenu d'assurer les fournitures pendant toute la durée des livraisons ou de l'approvisionnement contre les dommages susceptibles d'être causés par l'incendie ou l'explosion, y compris le cas échéant, le recours des voisins.

Les assurances seront souscrites avec des compagnies notoirement solvables et le fournisseur devra justifier auprès de l'administration de la réalité de ces assurances et du paiement des primes y afférent.

Le fournisseur sera tenu personnellement responsable de tous les accidents qui pourraient survenir à des personnes étrangères à l'exécution des livraisons.

ARTICLE VI – CONTROLE ET RECEPTION DES PRODUITS

Essais et contrôle des produits (*Dispositions communes aux 2 lots*)

L'administration se réserve le droit absolu de vérifier, par tous les moyens qu'elle jugera utiles, au cours des différentes livraisons et/ou différents approvisionnements, que les carburants enlevés et/ ou livrés correspondent bien aux spécifications techniques imposées par la réglementation en vigueur.

Toute fourniture qui serait effectuée en totalité ou par mélange dans une proportion quelconque avec des carburants d'une qualité différente sera purement et simplement refusée. En cas d'acceptation par l'administration, une moins value pourrait être fixée par celle-ci sans que le fournisseur ne puisse élever de réclamation.

L'administration se réserve le droit de faire toutes expériences ou analyses, qu'elle estimera utiles, pour s'assurer de la qualité des carburants. Ces expériences ou analyses seront effectuées aux frais exclusifs du candidat, si les résultats ne répondent pas aux conditions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Si les livraisons effectuées contenaient de l'eau, le candidat les reprendrait à ses seuls frais et son poids viendrait en déduction de la quantité à livrer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

**Le fournisseur,
(Cachet et signature)**

**Catherine RABA,
Maire de Saint-Paul-lès-Dax**